

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina – UHL Christophe – SCHMIDT isabelle MATHIEU Arnaud –
HEINRICH Claude – CASPAR Lucien – BARTH Claire – BALLAND Nathalie – UNTZ Raphaël –
LUNTHRINGER Sandra – KOPP Eric – KLEIN Arnaud – SELLET Angélique – DEICHLER Nathalie –
STOECKEL Joël – WEBER Sylvain – HUCK Audrey – CROVISIER Catherine – EHRHART Katia

Excusés : SCHREIBER CORDON Damien ayant donné procuration de vote à SCHMIDT Isabelle
EHRHART Elisabeth

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

La Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 3.1. Désignation des délégués au sein des commissions obligatoires
 - A- Commission de contrôle de régularité de la liste électorale
 - B- Commission communale des impôts directs (CCID)
 - C- Commission d'appel d'offres
 - 3.2. Désignations des délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale
 - 3.3. Constitution des commissions communales
 - 3.4. Désignation des membres auprès de l'OMSLC
 - 3.5. CCAS
 - 3.6. Délégation de pouvoirs au Maire
 - 3.7. Indemnités des élus
 - 3.8. Frais de mission, de garde, de transport et de séjour à tous les élus et de représentation au Maire
 - 3.9. Indemnité pour la répartition et le paiement du produit de la location de la chasse

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020*

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 4.1. Création de 2 postes d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité
- 4.2. Autorisation d'engagement d'agents contractuels

5. FINANCES LOCALES

- 5.1. Groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité
- 5.2. Décisions modificatives
 - A- COVID 19 – Acquisition de masques « Grand Public »
 - B- COVID 19 – Arrêt de chantier/reprise – prolongation délai de chantier – assurances du chantier
 - C- COVID 19 – Désinfection des bases de vie du chantier salle multisports

6. URBANISME

- ### 6.1. Droit de préemption urbain

7. DOMAINE ET PATRIMOINE

- ### 7.1. Dénomination de rues

8. DIVERS ET COMMUNIQUES

* * * * *

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, préalablement transmis aux conseillers est

APPROUVE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mr JEHL Pascal comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

A- Commission de contrôle de régularité de la liste électorale

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables obligatoires. Elle se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Elle contrôle les inscriptions et radiations opérées par le maire. Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale en ayant accès à la liste des électeurs inscrits.

Cette commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints
- Et de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Ces membres sont présentés au représentant de l'Etat par la maire.
Le Préfet nommera par arrêté les membres de la commission pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sont proposés : HEINRICH Claude – CASPAR Lucien – BARTH Claire –
STOECKEL Joël – WEBER Sylvain

ADOpte A L'UNANIMITE

B- Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID est composée de 8 commissaires plus le maire ou un adjoint qui en sera la présidente ou président. Des suppléants en nombre égal sont aussi désignés. Les commissaires doivent être contribuables au titres des impositions locales (taxe d'habitation ou taxes foncières).

Il convient de dresser une liste comportant le double de membres nécessaires (32). Cette liste sera envoyée dans les deux mois au directeur départemental des finances publiques qui fera son choix.

Mme la Maire MOSSER Mireille est membre de droit

***PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020***

Monsieur	JEHL	Pascal
Madame	THOMANN	Sabrina
Monsieur	UHL	Christophe
Madame	SCHMIDT	Isabelle
Monsieur	MATHIEU	Arnaud
Madame	EHRHART	Elisabeth
Monsieur	HEINRICH	Claude
Monsieur	CASPAR	Lucien
Madame	BARTH	Claire
Madame	BALLAND	Nathalie
Monsieur	UNTZ	Raphaël
Madame	LUTHRINGER	Sandra
Monsieur	KOPP	Eric
Monsieur	KLEIN	Arnaud
Madame	SELLET	Angélique
Madame	DEICHLER	Nathalie
Monsieur	SCHREIBER CORDON	Damien
Monsieur	STOECKEL	Joël
Monsieur	WEBER	Sylvain
Madame	HUCK	Audrey
Madame	CROVISIER	Catherine
Madame	EHRHART	Katia
Madame	DE SOUSA	Muriel
Monsieur	ETTWILLER	Ludovic
Madame	BARTHELME	Angélique

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Monsieur	VINCENT	Ludovic
Madame	BALLAND	Sandra
Monsieur	EHRET	Fernand
Madame	FASS	Christiane
Monsieur	KEMPF	Jacques
Madame	FAIVET	Anne
Monsieur	KNOBLOCH	Julien

ADOpte A L'UNANIMITE

C- Commission d'appel d'offres

Cette commission obligatoire est amenée à lancer des appels d'offres si la procédure formalisée est retenue. La commission n'est pas obligatoire pour les marchés à procédure adaptée.

Pour mémoire, les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- ✓ 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
- ✓ 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Toutefois, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission en matière de transparence et de communication, et compte tenu de l'importance des montants de certains marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter cette commission, même en deçà du seuil des procédures formalisées.

Après délibéré, le conseil municipal nomme les membres suivants :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
MOSSER Mireille, maire, membre de droit	
JEHL Pascal	KLEIN Arnaud
THOMANN Sabrina	KOPP Eric
HUCK Audrey	EHRHART Katia

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

3.2. DESIGNATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les délégués communaux sont élus auprès des différentes assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

- ✓ SIVU des communes forestières de Sélestat et Environs :
 - 1 délégué titulaire : SCHMIDT Isabelle
 - 1 délégué suppléant : MOSSER Mireille

ADOpte A L'UNANIMITE

- ✓ Association des communes forestières : elle a pour mission de
 - représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant à différentes instances locales et nationales
 - placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté de maintenir les emplois de proximité
 - former les élus avec la mise en place de sessions de formation
 - communiquer et informer au moyen de divers supports
 - 1 délégué titulaire : SCHMIDT Isabelle
 - 1 délégué suppléant : MOSSER Mireille

ADOpte A L'UNANIMITE

- ✓ SMICTOM

1 délégué : MOSSER Mireille

ADOpte A L'UNANIMITE

- ✓ CNAS

1 délégué collège des élus : SCHMIDT Isabelle
1 délégué collège des agents : ROESZ Jeannine

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité (1 abstention) de désigner à main levée les membres siégeant aux commissions sous-mentionnées

De limiter les candidatures au maximum à 10 personnes.

Sous la Présidence de Mme la Maire ont été désignés les membres composant les commissions suivantes :

TRAVAUX	FLEURISEMENT	FINANCES	AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES	ENVIRONNEMENT
Responsable : JEHL Pascal	Responsable : JEHL Pascal	Responsable : THOMANN Sabrina	Responsable : UHL Christophe	Responsable : SCHMIDT Isabelle
UHL Christophe	THOMANN Sabrina	MATHIEU Arnaud	JEHL Pascal	THOMANN Sabrina
STOECKEL Joël	BALLAND Nathalie	UHL Christophe	THOMANN Sabrina	MATHIEU Arnaud
KLEIN Arnaud	DEICHLER Nathalie	HUCK Audrey	SCHMIDT Isabelle	HEINRICH Claude
HUCK Audrey	LUTHRINGER Sandra	EHRHART Katia	CASPAR Lucien	STOECKEL Joël
CROVISIER Catherine	HUCK Audrey	CROVISIER Catherine	DEICHLER Nathalie	SELLET Angélique
	CASPAR Lucien	WEBER Sylvain	SELLET Angélique	HUCK Audrey
	EHRHART Katia	STOECKEL Joël	KLEIN Arnaud	
		KOPP Eric	HUCK Audrey	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

RELATIONS PUBLIQUES	AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	URBANISME
Responsable : SCHMIDT Isabelle	Responsable : MATHIEU Arnaud	Responsable : MATHIEU Arnaud
MATHIEU Arnaud	THOMANN Sabrina	UHL Christophe
SCHREIBER CORDON Damien	SCHMIDT Isabelle	JEHL Pascal
UNTZ Raphaël	BARTH Claire	KLEIN Arnaud
CROVISIER Catherine	LUTHRINGER Sandra	CROVISIER Catherine
EHRHART Katia	HUCK Audrey	STOECKEL Joël
KLEIN Arnaud	SELLET Angélique	
	BALLAND Nathalie	PLU
	DEICHLER Nathalie	Responsable : MATHIEU Arnaud
		UHL Christophe
		STOECKEL Joël
		KLEIN Arnaud

ADOpte A L'UNANIMITE

3.4. DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DE L'OMSLC

L'OMSLC a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager toutes actions en faveur des sports, de la culture et des loisirs, mais aussi d'organiser tous fêtes et manifestations en faveur des activités sportives et culturelles.

L'Office est administré par un comité-directeur composé de membres d'associations et de 10 membres du conseil dont le Maire ou un adjoint est président de droit.

Après délibéré, le conseil municipal

DESIGNE les membres suivants :

MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina – UHL Christophe –
SCHMIDT Isabelle – MATHIEU Arnaud – UNTZ Raphaël – EHRHART Katia –
SELLET Angélique – BALLAND Nathalie

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

3.5. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 à 16 membres maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- ✓ Les associations de personnes âgées et de retraités
- ✓ Les associations de personnes handicapées
- ✓ Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- ✓ l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Il convient de fixer le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS et d'élire les représentants du conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal

Considérant que la Maire est Présidente de droit,

DECIDE

- de fixer à 4 membres élus en son sein par le conseil municipal, à savoir :
JEHL Pascal, THOMANN Sabrina, UHL Christophe, SCHMIDT Isabelle
- de fixer à 4 membres à nommer par la Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui sont membres de l'une des 4 association susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.6. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

ACCORDE les délégations de pouvoirs à la Maire comme suit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2020

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions prises par la Maire dans le cadre de ces délégations consenties sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et transmises à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication. Elle informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises (Chap 1^{er} - article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020)

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

3.7 INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE après un large débat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique selon les barèmes en vigueur, au 29/12/2019 soit :

STRATE DEMOGRAPHIQUE	TAUX MAXIMAL MAIRE	TAUX MAXIMAL ADJOINTS
Moins de 500	25.5 %	9.9 %
de 500 à 999	40.3 %	10.7 %
de 1 000 à 3 499	51.6 %	19.8 %
de 3 500 à 9 999	55 %	22 %
de 10 000 à 19 999	65 %	27.5 %

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

de 20 000 à 49 999	90 %	33 %
de 50 000 à 99 999	110 %	44 %
100 000 et plus	145 %	66 %

Date d'effet à compter du 26/05/2020.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ET 4 VOIX CONTRE (CROVISIER Catherine – EHRHART Katia – HUCK Audrey –
WEBER Sylvain)

3.8. FRAIS DE MISSION, DE TRANSPORT ET DE SEJOUR A TOUS LES ELUS ET DE REPRESENTATION AU MAIRE

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission, transport et séjour pour se rendre à des réunions lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune. Les frais de représentation sont réservés uniquement au Maire.

Le conseil municipal après délibéré

AUTORISE le remboursement à tous les élus du conseil municipal, les frais (transport, hébergement et restauration) engendrés par l'exécution des mandats qui peuvent leur être confiés. Les frais de séjour seront remboursés en vertu des décrets en vigueur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le remboursement des frais de représentation réservé uniquement au Maire.

Les remboursements de tous les frais sont subordonnés à la production des justificatifs de dépenses réellement engagées.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.9 INDEMNITE POUR LA REPARTITION ET LE PAIEMENT DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions Madame ROESZ Jeannine, DGS et Monsieur le Receveur-Percepteur pour la répartition et le paiement du produit de la location de la chasse et de leur accorder les indemnités s'y rapportant, conformément aux dispositions en vigueur. (2 % du montant à répartir entre les propriétaires)

Le conseil municipal,

Entendu en ses explications la secrétaire, et après avoir pris connaissance du montant de la location de la chasse payée par les différents locataires de chasse, de la cotisation CAAA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

pour 2020 (29 018 €) et du delta pouvant être reversé au budget communal en cas de non distribution du produit de la chasse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction dans leurs fonctions Madame ROESZ Jeannine et Monsieur le Receveur-Percepteur pour la répartition, la mise à jour des données cadastrales et bancaires et le paiement du produit de la location de la chasse et de leur accorder les indemnités correspondantes, cette dépense n'étant pas impactée sur le budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1. CREATION DE DEUX POSTES D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

En période estivale, la commune a recours à deux jeunes lycéens ou étudiants du village pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Il est proposé de créer 1 poste en juillet et 1 poste en août. Rémunération : 1^{er} échelon de l'indice brut 350

le conseil municipal après délibéré

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet, soit un poste en juillet et un second en août.
Ces postes pourront être attribués à deux jeunes lycéens ou étudiants.

Rémunération : 1^{er} échelon de l'indice brut 350.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Au vu de l'absence momentanée de 2 adjoints techniques titulaires il est proposé d'engager des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des titulaires de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires en raison d'un congé de maladie

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

5. FINANCES LOCALES

5.1. Groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

La Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - Lot 1 : achat de gaz ☒ Oui ☐ Non
 - Lot 2 : achat d'électricité ☒ Oui ☐ Non
- **Accepte** les termes des conventions constitutives du groupement de commandes relatives au lot 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

- **Autorise** la Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération et de siéger au sein de la commission d'attribution.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

5.2. Décisions modificatives

A. COVID 19 – Acquisition de masques « Grand Public »

Pour faire face à la pandémie, il a fallu faire face à des dépenses exceptionnelles telles que l'achat de masques et filtrants pour l'ensemble de la population.

Il convient de valider la décision modificative suivante afin de maintenir l'équilibre budgétaire au chapitre 67.

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	INTITULE	MONTANT
Chapitre 022		Fonctionnement	dépenses imprévues	- 9 500 €
chapitre 67	D.678	Fonctionnement	charges exceptionnelles	+ 9 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

B. COVID 19 – Arrêt de chantier/reprise – prolongement délai de chantier – Assurances du chantier

La commune avait souscrit une assurance Dommage-ouvrage et garanties complémentaires (garantie de bon fonctionnement et dommage immatériels) auprès de UBI et une assurance « Tous Risques Chantiers » auprès de CHUBB par l'intermédiaire d'un courtier KRÉ. Le montant total de la prime était de 23 769 € TTC.

Au vu de la pandémie et de l'application des mesures de quarantaine, le chantier de la salle multisports avait été arrêté puis repris le 27/04/2020 à la demande de l'entreprise MATHIS. De ce fait, le chantier initialement terminé pour le 20/06/2020 est prolongé et sa réception est prévue pour fin d'année. Selon l'avancement du chantier, la réception pourrait avoir lieu fin octobre.

L'assureur UBI confirme ne pas appliquer de surprime pour la période d'arrêt de chantier. Seule la police d'assurance « Tous Risques Chantiers » applique une majoration de 1 874,90 € TTC pour un prolongement TRC jusqu'au 31/12/2020. Cette prime complémentaire peut être revue à la baisse si le chantier était réceptionné avant la date mentionnée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'avenant à signer n'a pas d'incidence sur le budget au vu du crédit porté au budget communal (article 6162 = 8 000 €).

Après délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant s'y rattachant

ADOpte A L'UNANIMITE

C. COVID 19 – Désinfection des bases de vie du chantier salle multisports

Le bureau APAVE a été amené à revoir son PGCSPPS pour le chantier « salle multisport » en y intégrant les mesures sanitaires liées à l'épidémie du coronavirus.

Il appartient entre autre à la commune de désinfecter quotidiennement l'ensemble des installations de cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...).

Ces travaux de nettoyage font l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure.

Une consultation avait été lancée. L'entreprise la mieux-disante a été retenue, soit Oxy'Geny pour un forfait mensuel de 800 € HT.

La dépense peut être estimée à 6 084 € HT, soit 7 300 € TTC jusqu'au 31/12/2020.

Cette dépense peut faire l'objet d'une imputation au compte prorata (% retenu sur les décomptes des entreprises pour alimenter ce compte) sous réserve d'acceptation par les entreprises.

Il convient de valider la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	INTITULE	MONTANT
Chapitre 022		Fonctionnement	dépenses imprévues	- 7 300 €
chapitre 61	D.611	Fonctionnement	prestation de services	+ 7 300 €

Après un large débat, le conseil municipal est étonné que cette dépense incombe à la commune, il

DEMANDE que cette dépense soit prise en charge par le compte prorata des entreprises

AUTORISE le virement de crédit comme énoncé.

ADOpte PAR 16 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS – 3 VOIX CONTRE

(EHRHRAT Katia – WEBER Sylvain – STOECKEL Joël [contre la prise en charge de la dépense par la commune])

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

6. URBANISME

6.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La commune n'a pas fait valoir son droit.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE

7.1. Dénomination de rues – Erreur matérielle

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.
Au vu d'une erreur matérielle constatée au niveau du cadastre, il convient de rectifier les dénominations de rues comme suit :

- Suppression de l'Impasse de l'Etang ➡ Rue de Muttersholtz (ECK Daniel)
- Suppression de la rue des Cerisiers ➡ Chemin des Cerisiers

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les erreurs matérielles constatées sur les documents cadastraux,
Vu l'intérêt communal de rétablir la dénomination des rues

DECIDE la suppression de la dénomination « Impasse de l'Etang »
qui est une propriété privée. Les propriétaires habitant en fonds de propriété
se voient attribués l'adresse rue de Muttersholtz, leur propriété débouchant
sur cette rue.

Le panneau de rue « impasse de l'Etang » sera supprimé.

La suppression de la dénomination « rue des Cerisiers »
pour être remplacée par « Chemin des Cerisiers »
Le panneau de rue « Chemin des Cerisiers » a toujours existé.

CHARGE Mme la maire de communiquer ces informations notamment aux services de
la Poste et cadastraux. Suivent les signatures, Pour extrait conforme,

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

8. DIVERS ET COMMUNIQUEES

- Visite du chantier salle multisports par le conseil municipal à la rentrée de septembre
- Rue d'Ebersmunster : fin du chantier SDEA prévu en Semaine 27.
- Rue Grendel & rue des Blés : le chantier SDEA pourra démarrer prochainement après une réunion de concertation avec les différents intervenants. Pas de date communiquée
- Recensement INSEE de la Population en janvier et février 2021.
Mme Sabrina THOMANN s'est portée volontaire pour remplir la mission de coordonnateur communal.
- Classe ULIS : l'ouverture d'une classe ULIS est prévue à la rentrée de septembre 2020 dans le bâtiment de l'école des filles à l'étage. Cette classe permettra la scolarisation d'élèves en situation d'handicape. L'effectif maximum est de 14 enfants. Niveau concerné : du CP au CM2. Un enseignement adapté leur sera proposé.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 22H15.

Fait à HILSENHEIM le 25/06/2020
La Maire
Mireille MOSSER